



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU**

Secrétariat  
Mairie du Portel  
☎ 03-21-87-73-73

### **COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

#### **PROCES-VERBAL**

**N/Réf.** : Pôle Administration Générale - FD/CL

L'an deux mil vingt trois, le cinq avril, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'OUTREAU, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du trente mars dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,  
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,  
délégués d'Outreau  
Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE, M. André DOUCHET,  
Mme Christine GRIGNON, M. COPPIN, Délégués du Portel

**Assistaient à la réunion :**

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel  
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau  
M. Yann POISSONNIER, Directeur des Services Techniques du Portel  
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau  
M. Maxime Louis, de la Piscine « Océane »

**Etaient excusés :**

M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel  
M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS  
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

**M. André DOUCHET est élu secrétaire de séance.**

**QUORUM exigé : 6**

**QUORUM constaté ce jour : 9**

*La séance est ouverte à 16 heures 30, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire d'OUTREAU.*



La convocation a été adressée le jeudi 30 mars 2023 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

⇒ Désignation du secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022. (Projet ci-joint)**

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 22 décembre 2022.

**2) Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**

La loi d'Administration Territoriale de la République (Loi ATR) du 6 Février 1992, prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

**QUESTIONS DIVERSES**



**N°2023-1 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.**

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,  
Sur proposition de Monsieur le Président,  
**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- de l'approuver.**

<b>Résultat des votes :</b>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

**N°2023-2 Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

→ Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- De débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé.

<b>Résultat des votes :</b>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU**

## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

L'élaboration du budget primitif est précédée pour les syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), conformément aux articles L2312-1, L5211-36 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et doit avoir lieu au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### **A. Le contexte économique**

#### **1) Le contexte macro-économique**

Déjà amorcées depuis quelques années, certaines évolutions telles que la montée du protectionnisme, la rivalité sino-américaine, les changements climatiques de plus en plus perceptibles et le retour de l'inflation se sont renforcées en 2022 marquant ainsi un changement d'environnement durable tant sur le plan géopolitique qu'économique.

##### **a) Une forte hausse de l'inflation**

- Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre toutes leurs activités d'avant-Covid et ont donc recommencé à consommer. L'économie s'est relancée de manière très rapide. Des pénuries sont donc apparues, notamment sur les semi-conducteurs, mettant en tension de nombreux secteurs. Cette situation a été responsable de l'augmentation du prix de certaines matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de 2022 et a contribué à installer une inflation déjà préoccupante.

- En outre la Chine a maintenu en 2022 sa politique de «zéro Covid», ce qui a entraîné l'arrêt de nombreuses entreprises chinoises empêchant ainsi la livraison de nombreux matériels dans le reste du monde et renforçant les pénuries.

- L'invasion de l'Ukraine par la Russie va encore aggraver la situation en soulignant la dépendance de beaucoup de pays européens à l'Ukraine et à la Russie (céréales pour la première, énergies fossiles pour la seconde). L'offre de gaz naturel étant donc en baisse avec une demande toujours soutenue, le prix du gaz a mécaniquement augmenté de manière importante entraînant une crise énergétique de grande ampleur.

- Enfin les récoltes de 2022 ont été lourdement impactées par les températures observées et par la sécheresse provoquant une forte hausse des prix des produits agricoles.

Tous ces facteurs ont eu un impact important sur l'augmentation des prix avec une inflation sans précédent depuis les années 80 à 9,2% pour la zone euro à la fin décembre 2022.

##### **b) Une hausse des taux directeurs pour lutter contre l'inflation**

Pour lutter contre l'inflation, la FED (Banque Centrale Américaine) et la BCE (Banque Centrale Européenne) ont procédé à une hausse de leurs taux directeurs. Ainsi la BCE a vu ses taux augmenter de 2,50 % en 2022 et ceux de la FED ont atteint leur plus haut niveau depuis 2009 à 4,50 % et devraient passer en 2023 à 5,10 %. L'objectif de ces deux banques centrales est de ramener l'inflation autour de 2 %.

### **c) Un corollaire à cette hausse des taux : une baisse de l'activité économique**

Cette politique monétaire restrictive ne sera pas sans conséquence sur l'activité économique avec un ralentissement de la croissance dès le premier trimestre de 2023 (autour de 0,3% de croissance) et un chômage plus élevé.

Cependant l'inflation demeure à un niveau élevé à 7,1% en décembre aux Etats Unis avec néanmoins un léger ralentissement par rapport au mois de novembre (7,7%). En France, l'indice des prix à la consommation (IPH) s'établit à 5,85% pour 2022. Les prévisions pour 2023 suivent le même rythme. La croissance économique a été marquée par un fort ralentissement en 2022 avec 2,6% contre 6,8% en 2021. En effet l'inflation a pesé sur la consommation des ménages et la production des biens et services tandis que la politique monétaire de la BCE a entraîné une baisse de la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques. Ce ralentissement de la croissance s'accroîtra en 2023 pour s'établir entre 0,30 et 0,80%.

## **B. Évolution du budget du SILPO**

Le compte administratif provisoire du SILPO de l'exercice 2022 permet de dégager les 2 principaux éléments suivants :

Le déficit d'investissement serait de 312366,08 euros

Le résultat de fonctionnement reporté serait de 90533,98 euros

1/ Section de fonctionnement :

a/ Les dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

celles-ci ont évolué comme suit

2018 283566 euros

2019 287357 euros

2020 259994 euros

2021 230278 euros

2022 685172 euros

les postes eau gaz électricité comptabilisent à eux seuls 510628 euros soit 75% des crédits de ce chapitre

Pour 2023, il est prévu d'inscrire à ce chapitre un montant prévisionnel de 708.000 euros.

Chapitre 012 : Frais de personnel

2018 665112 euros

2019 669286 euros

2020 653447 euros

2021 658097 euros

2022 616356 euros

Il convient toutefois d'appliquer l'augmentation prudentielle de 5% consécutive au GVTet l'année pleine relative à l'augmentation du point d'indice.

Le montant budgétaire prévisionnel de ce chapitre est estimé à 670000 euros pour l'exercice 2023.

Chapitre 66 : Charges financières

2018 45284 euros

2019 43307 euros

2020 42732 euros

2021 40601 euros

2022 39504 euros

Pour l'exercice 2023, le montant des intérêts est évalué à 43000 euros

b/ Les recettes :

#### Chapitre 70 : Produits des services

2018 248422 euros  
2019 225742 euros  
2020 116407 euros  
2021 130842 euros  
2022 210167 euros

Prudemment, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 200000 euros au BP 2023.

#### Chapitre 74: Participations et dotations

2018 839932 euros  
2019 805017 euros  
2020 948121 euros  
2021 920000 euros  
2022 1286000 euros

La hausse des fluides a lourdement impacté le budget des piscines et le Silpo n'a pas échappé à la règle !

Conséquemment pour l'équilibre du budget de l'exercice 2022, il a été nécessaire d'augmenter les participations de 40% par rapport aux années précédentes

Pour l'exercice 2023, il sera proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1256200 euros

#### 2/Section d'Investissement

##### 1/ Les dépenses

##### Évolution des dépenses réelles d'investissement

2020 36526 euros  
2021 63050 euros  
2022 451163 euros

Somme correspondante principalement aux travaux de réfection de la toiture  
Pour 2023, il est envisagé d'inscrire un montant prévisionnel de 120000 euros

##### Le remboursement en capital au compte 16 :

2020 137644 euros  
2021 152698 euros  
2022 146991 euros  
2023 112000 euros

##### 2/ Les recettes

2020 105660 euros ( emprunt 100000 euros et FCTVA 5660 euros)  
2021 131690 euros ( emprunt 100000 euros et FCTVA 31369 euros)  
2022 10300 euros ( FCTVA)

il convient de préciser que le BP après vote du CA intégrera au compte 1068 les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 312366,08 euros

## **C/ Endettement**

Comme indiqué précédemment, le syndicat a souscrit en 2020/2021 2 nouveaux emprunts auprès du Crédit agricole pour un montant de 200000 euros (l'un est à taux fixe au taux de 0,57% l'autre Variable sur PIBOR au TEG de 0,38%)

Le montant de la dette en capital au 01/01/2023 est de 1 314252 euros (6 lignes de crédits)

Pour mémoire en 2007 ,6 prêts ont été refinancés auprès de DEXIA CLF

le taux fixe est de 4,44%

Le dernier emprunt auprès du CA en date du 22/10/2022 d'un montant de 159500 euros est à taux fixe de 1,72%

## **D/ Personnel**

L'effectif au 01/01/2023 est de 14 personnes dont 1 placée en CLD composé comme suit :

8 titulaires 6 contractuels

Catégorie A : 1

Catégorie B : 7

Catégorie C : 6

Age moyen 46 ans

Répartition hommes femmes : 8 hommes 6 femmes

Il convient de rappeler le montant prévisionnel du chapitre 012 pour l'exercice 2023 : 670000 euros

Par ailleurs, conformément à la loi 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret 2020-528 du 4 Mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, il a été établi un plan ad hoc.

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

### N°2023-3 **Objet : Groupement de commandes avec les Villes d'Outreau et de Le Portel pour les alarmes.**

Il est prévu de renouveler le groupement de commandes entre les Villes d'Outreau, du Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau en ce qui concerne la maintenance des alarmes anti intrusion des bâtiments.

Les Communes et le Syndicat Intercommunal ont un intérêt commun pour ce marché, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, en proposant des prestations et interventions communes aux prestataires pouvant répondre à ce type de consultation.

En vertu des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique et dans le respect de ceux-ci, il convient donc de conclure une convention constitutive de groupement de commande et de désigner un coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire, à la signature et à la notification du marché.

Ainsi, il est proposé que la Ville d'Outreau soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre de la passation du marché public soit celle de la Ville d'Outreau.

Enfin, il est précisé que chaque membre du groupement de commande aura la charge, après notification, de s'assurer de la bonne exécution du marché qui le concerne.

Le Comité Syndical invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Président,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver** le renouvellement du groupement de commandes entre les villes d'Outreau, du Portel et le Syndicat Intercommunal Le Portel-Outreau ;

- **de prendre acte** de la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la Ville d'Outreau ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention constitutive.

<b>Résultat des votes :</b>	Contre :	/
	Abstention(s) :	/
	Pour	10

## QUESTIONS DIVERSES

### **1) Contrat DALKIA :**

*L'augmentation substantielle du prix du gaz nous a contraint de procéder au changement de tarification de P1 au profit d'un prix fixe auprès de la société DALKIA et ce pour une période de 3 ans.*

*La société DALKIA nous propose de ratifier cette disposition par voie d'avenant en sollicitant une prorogation de leur marché au 30/06/2029.*

*Il est décidé de revoir cette clause en leur proposant de proroger le marché jusqu'au 30/06/2026.*

### **2) Recettes piscine :**

*Plusieurs pistes ont été évoquées pour augmenter la fréquentation de l'établissement :*

- Réaliser un plan de communication sur différents supports*
- Revoir la tarification.*

*Monsieur le Président rappelle que nos Collectivités s'engagent jusqu'à présent de manière significative par des participations financières importantes ainsi qu'une tarification inférieure à celle pratiquée par les établissements environnants.*

*Il est convenu d'établir un comparatif des tarifs pratiqués dans des piscines similaires à la nôtre.*

### **3) Fuite du bassin ludique :**

*Ce problème est désormais résolu : il s'agissait de fuites au niveau des 2 regards qui ont fait l'objet d'une réparation.*

### **4) Travaux :**

*Il est proposé de mener une étude pour la réparation du parking de la piscine.*

*La pose d'ombrières avec panneaux photovoltaïques a été suggérée.*

*Il est convenu par ailleurs que ce parking pourrait être ouvert le dimanche afin de désengorger le parking du Mont Soleil.*

### **5) Quelques incidents ont été évoqués :**

*Problème de caisse le week-end dernier qui a engendré une frustration de certains usagers n'ayant pu accéder à la piscine.*

*Il en est de même pour l'activité bébé nageur.*

*Il convient d'être plus vigilant sur ces points.*

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET  
DU S.I.L.P.O.**

**COMITE INTERCOMMUNAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
N°2023-1	05/04/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
N°2023-2	05/04/2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.
N°2023-3	05/04/2023	Groupement de commandes avec les Villes d'Outreau et de Le Portel pour les alarmes

**ONT SIGNE LE REGISTRE :**

**LE PRESIDENT  
ET  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. Sébastien CHOCHOIS**, Président du SILPO

**M. André DOUCHET**, Secrétaire de séance